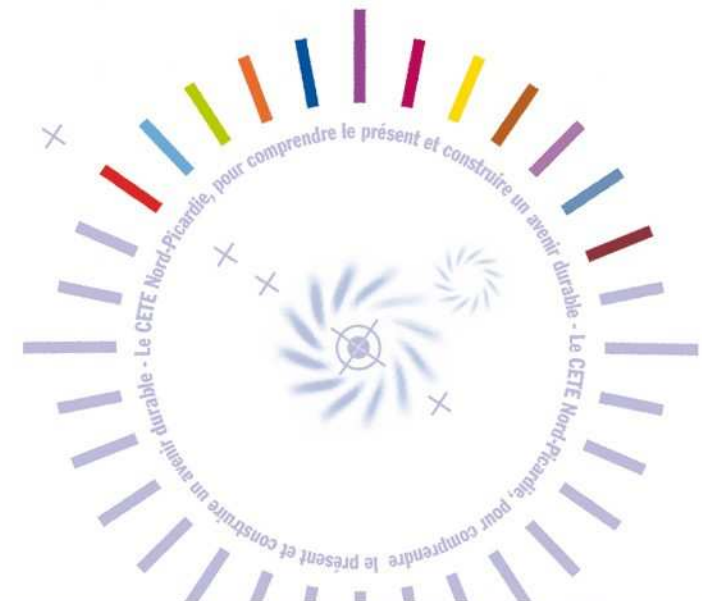


# Le métier de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI)

pour comprendre le présent et construire un avenir durable

Club QAI 19 Mars 2012



# Missions du CMEI

- Les CMEI sont chargés d'identifier les diverses sources d'allergènes et de polluants au domicile de personnes souffrant de maladies respiratoires ou allergiques liées à l'air intérieur. Ils interviennent suite à une prescription médicale.



# Historique

Métier développé par le CHU de Strasbourg :

A partir de 1988 : collaboration de Martine Ott à un protocole sur l'efficacité chimique d'un acaricide (démontre les résultats peu probants de celui-ci).

En 1994 : création d'un poste à mi-temps de CMEI

2001 : DU de CMEI

2005 : DIU Santé Respiratoire et Habitat

- Une cinquantaine de CMEI actifs sur une centaine de diplômés.

2007 : Licence professionnelle des métiers de la santé et de l'environnement

# Validations scientifiques du métier

*De Bley F et al, Allergy, 2003*

Montre que la visite du CMEI, permet de prendre en compte la globalité de l'environnement du malade, permet d'améliorer le suivi des recommandations et diminue l'exposition allergénique.

*Morgan WJ et al, NEJM, 2004*

Sur une population de 937 jeunes patients asthmatiques aux USA, suivi sur 2 ans montre une diminution d'environ 20% des visites en urgence à l'hôpital, des jours de classe manqués, et une diminution des symptômes.

## Un intérêt du métier reconnu

- Lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé d'encourager le développement du métier de conseiller en environnement intérieur (sujet déjà abordé dans le plan asthme de 2002 et le PNSE1 en 2004)
- Action 23 de la fiche 7 du PNSE 2 :
  - Développer la profession de conseillers « habitat-santé » ou « en environnement intérieur »
  - Co-financement de 14 postes de CMEI par la DGPR pendant 3 ans, et évaluation de l'action
- Action déclinée dans la majorité (13 régions) des PRSE2
  - Exemple du Nord Pas-de-Calais, audit des systèmes en place, évaluation des missions, harmonisation des pratiques...

# Vers une prise en charge par les mutuelles...

- Dans un contexte d'augmentation du nombre de personnes souffrant de pathologies respiratoires (1/3 de la génération née après 1980 est allergique). Des mutuelles expérimentent la prise en charge de l'intervention de CMEI.
- La Mutualité Française réalise un test en Bourgogne, à terme envisage un forfait CMEI pour les malades allergiques.

# Intervention

A l'origine de l'intervention le diagnostic d'un médecin (généralistes, allergologues).

Celui-ci communique des informations plus ou moins précises au CMEI : tests allergènes réalisés, recherches à effectuer....

La visite dure de 1h à 2h au domicile du patient.

Questionnaire, visite des lieux, mesures, conseils...

Un compte rendu synthétique est donné au patient, et au médecin.

# La formation

- 4 semaines de présentiel à Strasbourg (juin, septembre, octobre et novembre) et 2 semaines de stage : visites en compagnie d'un CMEI en poste, stage auprès d'un allergologue ou en service hospitalier.
- Quelques sujets abordés :
  - Mécanismes allergiques, dermatite atopique et environnement, présentations des allergènes : animaux, pollen, acariens, moisissures..
  - Système de ventilation, pollution chimique, légionellose, tabac, matériaux sains...
  - Présentation d'organismes : DREAL, ARS, SCHS, SAMU de l'Environnement...